

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le sept octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 17

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.-
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON
A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : ARDOUIN M.- CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme
LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- OILLIC J.P.- PROVOST L.**

POUVOIR : OILLIC J.P. à GUIHARD A.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux
publics de distribution de gaz pour l'année 2013**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le plafond de redevance est le suivant :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035\ €) \times L] + 100\ €]$

Où :

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en m.

100 € représente un terme fixe.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- 1- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- 2- que cette redevance soit revalorisée chaque année :

- sur la base de l'évolution de l'index ingénierie ING (ou tout autre index qui viendrait lui être substitué) mesuré au 1^{er} janvier de l'année de la redevance par rapport à l'index ING₀ du 1er janvier 2007 (743,80).

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante :

- **Longueur totale** : 15 193 m
- **Longueur des réseaux situés en domaine public communal** : 11 518 m
- **Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret** : 1,1363

Ce qui donne le montant suivant : $((0,035 \text{ €} \times 11\,518 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,1363 = \underline{571,69 \text{ €}}$.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131007-2013D90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013
Publication : 08/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

